

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation  
01/04/2022

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 8

Nombres de membre Absents : 3

Date Affichage  
01/04/2022

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 8

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., CORREIA J., DABOUIS N. DOMINGO J., LAUBRAY. J, MIRAN P., VAILLS S.,

Absents excusés : PICHEYRE V, PUJOL D., BADIE F.,

**Objet de la délibération :**  
**CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES**

**Monsieur le Maire :**

- **Rappelle** à l'assemblée sa délibération par laquelle il a approuvé le principe de délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station *Formiguères*, à une S.P.L. ,
- **Expose** que cette délégation de service public s'effectue de manière concertée et concomitante avec les autorités organisatrices des stations *Formiguères*, à savoir la commune de *Formiguères*.
- En effet, afin de renforcer leur projet, les trois autorités organisatrices (la commune de Formiguères, le SIVOM de la Vallée du Carol et le SI d'Exploitation du Cambre d'Aze) se sont rapprochées et ont étudié la possibilité de constituer en Groupement d'Autorités Concédantes.

Cette possibilité est expressément prévue par les dispositions des Articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique qui permettent aux personnes publiques et plus

particulièrement aux collectivités territoriales de se constituer en groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution de leurs contrats de concession.

- **Donne lecture** à l'assemblée de la convention constitutive du groupement qui précise les modalités et conditions de la constitution du groupement d'autorités concédantes.
- **Invite** l'assemblée à se prononcer sur l'adoption de la convention constitutive du groupement

**Le Conseil municipal :**

- Vu les Articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement annexé à la présente délibération ;
- Vu l'exposé de *Monsieur le Maire* ,
- Approuve le principe de constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre la commune de Formiguères, le SIVOM de la Vallée du Carol et le SI d'Exploitation du Cambre d'Aze pour la passation et l'exécution d'un futur contrat de délégation de service public portant sur les remontées mécaniques et les domaines skiables des stations du Cambre d'Aze, de Formiguères, et de Porté Puymorens,
- Approuve la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération,
- Autorise **Monsieur le Maire** à signer la convention ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Copie certifiée conforme

Fait à Formiguères, le 7 Avril 2022

Le Maire  
P. PETITQUEUX

